



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage

**DEPARTEMENT
DU JURA**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 19 février 2020

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil vingt, le 19 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

13 février 2020

et qu'elle a été faite le

13 février 2020

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

Présents : **Dampierre :** M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey :** M. Pierre ROUX **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Jérôme FASSET
Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges :** M. Marc BARBIER **Orchamps :** M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET
Plumont : M. Michel GREMAUX **Ranchot :** M. Eric MONTIGNON
Romain : Mme Nathalie RUDE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Thervay :** Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 27

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 16

Suppléés : **La Bretenière :** M. Jean-Pierre VOUAUX

Absents excusés : **Brans :** M. Michel ECARNOT **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans :** M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Mutigney :** Mme Christine LECOMTE
Orchamps : M. Denis JEUNET, M. Régis CHOPIN **Ougney :** M. Anthony DEMOUSSEAUX **Rans :** M. Stéphane MONTRELAY
Rouffange : M. Didier TISSOT **Serre les Moulrières :** M. Claude TIRON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux :** M. Alain GOMOT.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2020_02_021**

Objet :

Création d'un poste non-permanent en tant que chargé de communication

Secrétaire de séance : M. Christian RICHARD

Procurations de vote :

Mandants : M. Michel ECARNOT (BRANS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : Mme. Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT EN TANT QUE CHARGÉE DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le 21/02/2020

ID : 039-243900560-20200221-DCC202_02_021-DE



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le congé maternité de la chargée de communication et qu'en raison des besoins de, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux** à temps non-complet à raison de 28h00 hebdomadaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté aura les fonctions suivantes :

- chargée de communication.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animations territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Monsieur le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Vu le tableau des emplois ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet à raison de 28h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020 ;**
- **charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0